



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Offres d'emplois

Question écrite n° 48990

Texte de la question

M. Charles Cova souhaite attirer l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'application des dispositions de l'article L. 311-4 du code du travail. Cet article dispose qu'il est interdit de faire publier dans un journal, revue ou écrit périodique une insertion d'offres d'emploi comportant la mention d'une limite d'âge supérieure exigée du postulant à un emploi soumis aux dispositions du code du travail, à moins que ces conditions d'âge soient fixées par la loi. Or, il est fréquent que des annonces proposant des emplois plafonnent le profil des candidats à un certain âge. De telles annonces sont contraires à la loi et discriminantes pour des impétrants ayant dépassé l'âge recommandé mais dotés de grandes qualités professionnelles. Il souhaiterait connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin de faire respecter la loi.

Données clés

Auteur : [M. Cova Charles](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48990

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1047